



UNE BONNE ANNÉE POUR VOTRE RÉGIME

Message des fiduciaires

Le RRFAEC a franchi des jalons importants en 2014. Il a souligné son 25^e anniversaire à titre de fournisseur de rentes aux participants du régime œuvrant au sein de l'industrie. De plus, au début de l'année, il détenait un actif supérieur à 1,2 milliard de dollars, regroupait plus de 55 000 participants et avait amélioré sa situation de capitalisation.

Comme nous l'avons expliqué dans les numéros précédents de ce bulletin, les régimes de retraite demeurent confrontés à de nombreux obstacles – l'instabilité des marchés des placements, la faiblesse des taux d'intérêt et le prolongement des espérances de vie – qui entravent de plus en plus leur capacité de maintenir leur solidité financière. Or, bien qu'il soit impossible de prédire l'avenir, nous voyons d'un œil encourageant la croissance de notre régime au cours des dernières années.

Parlant d'avenir, c'est précisément le point de mire du présent numéro. Vous vous demandez sans doute à quoi ressemblera votre retraite et où s'inscrira la rente du RRFAEC. Dans les pages suivantes, vous apprendrez comment entamer le processus de retraite et commencer à recevoir votre rente, et en saurez plus long sur les principales sources de revenu de retraite auxquelles vous aurez accès après avoir quitté la vie active.

Vous méritez une retraite aisée après avoir durement travaillé pendant autant d'années. C'est pourquoi nous continuerons de nous attarder aux gestes que nous devons poser – prendre de bonnes décisions pour le régime et faire des choix de placement judicieux – pour veiller à ce que vous puissiez compter sur votre rente du RRFAEC à la retraite.

Au crépuscule de 2014, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, une très joyeuse saison des fêtes et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année!

PRÉPAREZ-VOUS À LA SAISON DES IMPÔTS!

Vous ne payez aucun impôt sur le revenu à l'égard des cotisations que vous et votre employeur versez au RRFAEC. Malgré tout, vous recevrez un ou plusieurs des feuillets d'impôt suivants au cours des prochains mois. Ces documents renferment des renseignements importants que vous devrez transmettre à l'Agence du revenu du Canada au moment de produire votre déclaration de revenus.

Feuille	Ce qu'il dit
T4	<ul style="list-style-type: none">Le T4 est préparé par votre employeur.En plus du montant de votre salaire, le T4 indique celui des cotisations totales versées au régime en 2014. Ces données figurent dans une case intitulée « facteur d'équivalence ». Ce montant n'est pas compris dans votre revenu, mais il vient réduire le montant que vous pourrez cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en 2015.
T4A	<ul style="list-style-type: none">L'Administration du régime vous fera parvenir un feuillet T4A si vous avez versé des cotisations autonomes au régime durant l'année ou si vous avez reçu des prestations de la CSPAAT.Vous recevrez également un feuillet T4A si vous avez reçu des prestations de retraite, incluant des prestations de cessation d'emploi ou de décès.

If you prefer receiving this newsletter in English, please contact the Fund Office.



À L'INTÉRIEUR

2 LA LIGNE D'ARRIVÉE

Vous prenez votre retraite? Suivez cette voie!

3 LE CHOIX VOUS REVIENT

Ventilation de vos options de paiement de la rente

4 PAYER POUR LA VIE APRÈS LE TRAVAIL

Un aperçu de vos sources de revenu à la retraite



LA LIGNE D'ARRIVÉE

Vous prenez votre retraite? Suivez cette voie!

Chaque année, des centaines de participants au régime cessent de travailler et partent à la retraite. Cette étape de la vie représente une occasion d'explorer la vie de nouvelles façons, ce qui fait de cette transition une période palpitante. Vous trouverez ci-dessous certains facteurs importants dont vous devriez tenir compte si vous vous préparez à prendre votre retraite et à commencer à recevoir votre rente du RRFAEC. Vous trouverez de plus amples renseignements et d'importants formulaires liés à la retraite en ligne à www.nhrripp.ca.

1. Déterminez le moment de votre retraite

Vous pouvez partir à la retraite et obtenir votre rente intégrale du RRFAEC le premier du mois après avoir atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, puisque les gens ne veulent pas tous – ou ne peuvent pas – travailler jusqu'à l'âge de 65 ans, le régime vous permet de partir à la retraite dès l'âge de 55 ans. Si vous prenez une retraite anticipée, votre rente sera réduite en permanence de 6 % pour chaque année qui précède votre 65^e anniversaire. Cela tient au fait que votre rente sera versée plus longtemps que si vous aviez attendu jusqu'à 65 ans.

Vous avez aussi l'option de retarder la date de votre retraite et de travailler au-delà de l'âge de 65 ans. Si vous le faites, les cotisations seront versées comme à l'habitude et votre rente continuera de s'accroître. En vertu des règles d'impôt actuelles, vous devez commencer à recevoir votre rente avant la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans, et ce, même si vous continuez à travailler.

N'OUBLIEZ
PAS

Votre rente vous sera versée votre vie durant, peu importe l'option de paiement choisie (voir la page 3 pour connaître les options offertes). Toutefois, le montant de la rente peut être rajusté à la hausse ou à la baisse selon la santé financière du régime.

2. Contactez l'Administration du régime

Vous devriez communiquer avec l'Administration du Régime **au moins deux mois** avant votre date de retraite prévue (voir les coordonnées à la page 4). L'Administration du régime confirmera votre adresse postale et vous enverra une trousse d'information sur la retraite qui renfermera un relevé estimatif de votre rente. Ce relevé vous aidera à choisir l'option de paiement de la rente la mieux adaptée à vos besoins.

Passez tous les renseignements en revue, remplissez les formulaires requis et retournez le tout à l'Administration du régime. Vous devez aussi fournir une preuve de votre âge et de celui de votre conjoint en envoyant une photocopie de l'un des documents suivants : un permis de conduire en vigueur; un passeport; un certificat de citoyenneté; ou un certificat de naissance ou de baptême.

N'OUBLIEZ
PAS

Votre rente du RRFAEC ne commence pas à être versée automatiquement. Vous devez en faire la demande.

3. Choisissez votre rente

Lors de votre départ à la retraite, vous recevrez un paiement de rente chaque mois pour le reste de vos jours. Selon l'option de paiement choisie, des prestations pourraient aussi être versées à votre conjoint ou à d'autres bénéficiaires après votre décès.

Les tableaux de la page suivante font état des diverses options de paiement de la rente qui vous sont offertes – et ils illustrent leurs incidences possibles sur votre rente mensuelle. Si vous avez un conjoint à la retraite, vous devez habituellement choisir une option qui prévoit le versement de paiements à cette personne après votre décès. Si vous n'avez pas de conjoint – ou si cette personne signe un formulaire de renonciation pour indiquer qu'elle n'a pas besoin d'une rente – vous pouvez choisir une des options figurant sous la rubrique « Si vous n'avez pas de conjoint ».

N'OUBLIEZ
PAS

Vous ne pouvez pas modifier votre option de paiement après le début des versements de la rente – c'est donc très important de bien réfléchir au type de rente qui répond le mieux à vos besoins et à ceux de votre famille.



Pleins feux sur les fiduciaires : Chantale Grenon-Nyenhuis

- Directrice adjointe auprès du SCFP
- Nommée fiduciaire du RRFAEC en 2012

Qu'est-ce qui vous plaît le plus de votre rôle au sein du conseil des fiduciaires du RRFAEC?

J'aime constater ce que le régime apporte aux participants et savoir que ceux qui n'avaient pas accès à une rente il y a 25 ans peuvent maintenant bénéficier de cet avantage.



LE CHOIX VOUS REVIENT

Ventilation de vos options de paiement de la rente

Les montants de rente indiqués ci-dessous présumant que vous (et votre conjoint) avez 65 ans et que vous avez accumulé une rente de 500 \$ par mois du RRFAEC. Vos propres versements de rente dépendront des prestations que vous avez accumulées à la date de votre retraite ainsi que de votre âge et celui de votre conjoint à ce moment-là. Pour obtenir une estimation, rendez-vous au site www.nhrripp.ca et cliquez sur **Calculatrice de rente**. Cette rente viagère estimative sera assortie d'une durée minimale de cinq ans.

Si vous avez un conjoint

Option de paiement de la rente	Description	Montant que vous recevez chaque mois	Montant versé chaque mois à votre conjoint après votre décès
Rente réversible de 60 %	Votre rente vous sera versée à vie; après votre décès, 60 % de celle-ci continuera d'être versée à votre conjoint pour le reste de ses jours.	471 \$	283 \$
Rente réversible de 75 %	Votre rente vous sera versée à vie; après votre décès, 75 % de celle-ci continuera d'être versée à votre conjoint pour le reste de ses jours.	463 \$	348 \$
Rente réversible de 100 %	Votre rente vous sera versée à vie; après votre décès, 100 % de celle-ci continuera d'être versée à votre conjoint pour le reste de ses jours.	451 \$	451 \$
Rente réversible de 50 % (signature d'une renonciation obligatoire)	Votre rente vous sera versée à vie; après votre décès, 50 % de celle-ci continuera d'être versée à votre conjoint pour le reste de ses jours.	476 \$	238 \$

Si vous n'avez pas de conjoint

Option de paiement de la rente	Description	Montant que vous recevez chaque mois
Rente viagère d'une durée minimale de 5 ans	Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur actualisée des paiements restants, après quoi le régime cessera d'effectuer des versements.	500 \$
Rente viagère d'une durée minimale de 10 ans	Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur actualisée des paiements restants, après quoi le régime cessera d'effectuer des versements.	489 \$
Rente viagère d'une durée minimale de 15 ans	Si vous décédez avant d'avoir reçu 180 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur actualisée des paiements restants, après quoi le régime cessera d'effectuer des versements.	474 \$
Rente viagère sans durée minimale	Vos prestations mensuelles cesseront à votre décès; le régime ne versera aucune autre prestation.	505 \$



Connaissez-vous un participant au régime qui ne travaille plus et qui est prêt à prendre sa retraite?

Dites-lui de communiquer avec l'Administration du régime pour déterminer s'il est admissible à une rente ou à d'autres prestations.

PAYER POUR LA VIE APRÈS LE TRAVAIL

Un aperçu de vos sources de revenu à la retraite

Pour être financièrement aisé à la retraite, vous devrez, selon la majorité des experts, remplacer de 60 à 80 % de votre revenu de travail moyen. Votre rente du RRFAEC représentera une partie importante de ce montant, mais ce ne sera sans doute pas votre seule source de revenu.

Voici un aperçu de deux autres sources de revenu de retraite importantes que la majorité des Canadiens comptent recevoir.

1. Rentes gouvernementales

Le gouvernement du Canada offre deux programmes de revenu de retraite à tous les Canadiens et un troisième conçu spécialement pour ceux qui gagnent un faible revenu. Ensemble, ces programmes représentent des centaines de dollars chaque mois. Pour connaître des renseignements détaillés à leur sujet, y compris la façon de les obtenir, reportez-vous au bulletin de septembre 2013. Vous le trouverez dans la section intitulée *Le RRFAEC aujourd'hui* du site www.nhrpp.ca.

- **Régime de pensions du Canada (RPC)** – Tous les travailleurs du Canada qui ont plus de 18 ans cotisent au RPC au moyen de déductions salariales et peuvent commencer à obtenir les prestations de ce régime dès l'âge de 60 ans. Rappelez-vous, toutefois, que si vous commencez à les recevoir à l'avance, vos prestations du RPC seront réduites en permanence de 6,72 % (ou de 7,2 % à compter de 2016) pour chaque année qui précède votre 65^e anniversaire. La rente mensuelle maximale régulière du RPC s'élève actuellement à 1 038 \$.
- **Sécurité de la vieillesse (SV)** – Vous êtes admissible à la SV si vous avez résidé au Canada pendant au moins dix ans depuis votre 18^e anniversaire de naissance. Bien que vous puissiez maintenant commencer à recevoir vos prestations de SV à l'âge de 65 ans, l'âge d'admissibilité passera graduellement à 67 ans entre 2023 et 2029. Vous pouvez aussi choisir de reporter les versements des prestations de la SV pendant jusqu'à cinq ans, soit jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous le faites, vous recevrez des prestations mensuelles supérieures. La rente mensuelle maximale régulière de la SV s'élève actuellement à 564 \$.
- **Supplément de revenu garanti (SRG)** – Ce programme offre un soutien financier additionnel aux Canadiens à faible revenu qui reçoivent des prestations de la SV. En décembre

2014, ce groupe comprenait les particuliers gagnant un revenu maximal de 17 088 \$ par année ou les couples dont le revenu ne dépasse pas 22 560 \$. Vous pouvez maintenant commencer à recevoir le SRG à l'âge de 65 ans, bien que cet âge soit aussi appelé à passer à 67 ans entre 2023 et 2029. **Vos rentes du RRFAEC et du RPC comptent à titre de revenu au moment de déterminer votre admissibilité au SRG, mais la SV est exclue de ce calcul.**

2. Épargnes personnelles

Si votre rente du RRFAEC et vos prestations gouvernementales sont insuffisantes pour vous permettre de régler vos frais de subsistance à la retraite, vous devrez sans doute puiser dans vos épargnes personnelles pour combler le manque à gagner. Au Canada, il y a deux types de comptes d'épargne populaires qui peuvent vous aider à accumuler un revenu de retraite :

- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** – Vous pouvez déposer jusqu'à 5 500 \$ dans un CELI chaque année; toute partie inutilisée de ce montant peut être reportée prospectivement et ajoutée à vos droits de cotisation au CELI de l'année suivante. Les sommes retirées du CELI ne sont pas assujetties à l'impôt et elles ne sont pas prises en compte au moment de déterminer votre admissibilité à des prestations fondées sur le revenu, comme la SV et le SRG.
- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** – Vous pouvez déposer jusqu'à 18 % de votre revenu de l'année précédente dans un REER, déduction faite de votre « facteur d'équivalence », qui correspond aux cotisations totales qui ont été versées au RRFAEC en votre nom au cours de l'année précédente. Comme pour le CELI, les cotisations inutilisées peuvent être reportées prospectivement et ajoutées à vos droits de cotisation au REER de l'année suivante. Toutefois, les sommes retirées d'un REER sont assujetties à l'impôt et elles sont prises en compte au moment de déterminer votre admissibilité à des prestations fondées sur le revenu, comme la SV et le SRG.

Les sommes détenues dans un REER ou un CELI peuvent être investies dans des actions, des obligations, des fonds communs de placement et des certificats de placement garanti (CPG). Le revenu que vous gagnez à l'égard des placements détenus dans un CELI n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Celui qui provient des placements détenus dans un REER l'est lorsque vous effectuez un retrait.

Parmi les autres sources d'épargnes personnelles, citons le profit que vous réalisez à la vente de votre maison ou l'argent que vous héritez d'un membre de votre famille.

GARDEZ LE CONTACT

*Vous avez des questions sur le régime?
Contactez-nous!*

Courriel : information@nhrpp.ca

De Toronto : 905-889-6200

De l'extérieur de Toronto : 1-800-287-4816

Télec. : 905-889-7313

Vous pouvez aussi nous visiter en ligne en tout temps à www.nhrpp.ca



Le mot de la fin Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le régime, ces derniers auront préséance.